MUNICIPALITÉ
Saicourt
2712 Le Fuet

Informations communales

Installation de piscine
L'installation de piscines non chauffées d'une surface de plus de 15 mètres carrés et les piscines chauffées d'une contenance de plus de 8 m3 sont soumises à l'octroi d'un permis de construire. De plus, le remplissage des piscines doit être annoncé préalablement à l'administration communale.

Stationnement de véhicules non immatriculés
L'article 16 al. 1 de la loi sur les déchets stipule que les détenteurs ou détentrices de véhicules hors d'usage, de pièces détachées, de pneus, de machines, d'engins et autres appareils ont l'obligation de les éliminer dans un délai d'un mois s'il leur est impossible de les garder dans des locaux couverts. Un véhicule non immatriculé est considéré comme hors d'usage.

Fermeture du bureau municipal
Le bureau municipal sera fermé le vendredi 26 juin 2026.

Fuet, le 24 juin 2026

Conseil municipal